

Madame la Présidente, Madame la Directrice des ressources humaines,

Depuis le mois de septembre 2025, la **CFE-CGC** porte, avec constance et détermination, une demande simple et légitime : permettre à chaque salarié de disposer de la liberté de poser deux semaines de congés sur la période allant de mi-juillet à mi-août, en lieu et place de la fermeture estivale imposée.

Cette proposition n'est pas née d'une posture. Elle s'appuie sur une consultation directe et transparente menée auprès des salariés, à laquelle plus de 850 personnes ont répondu, et dont les résultats sont sans équivoque : **68 % des répondants** se sont déclarés opposés au principe d'une fermeture estivale imposée, et **57 % se sont prononcés favorablement à notre proposition alternative**. Cette tendance se retrouvait, également, sur les sites de Paris, Indret et Ollioules.

La **CFE-CGC** vous avait formellement rappelé cette demande dans notre déclaration liminaire lors du **CSE du 7 octobre 2025**, en vous transmettant l'intégralité de ces résultats. Un engagement a alors été pris devant les instances : celui d'ouvrir une discussion sur notre proposition pour une application à l'été 2027.

Près d'un an plus tard, force est de constater qu'aucune suite concrète n'a été donnée à cet engagement. La **CFE-CGC** le regrette et tient à exprimer, aujourd'hui, son mécontentement face à ce **silence et/ou posture dogmatique**. En effet, les sujets d'OTT sont à la main du local n'est-ce pas ? Ou bien cela est à géométrie variable en fonction des thématiques ? Nos salariés se sont mobilisés, ont répondu massivement à notre sondage et ont fait confiance à leurs représentants : ils sont en droit d'attendre une réponse claire de la Direction.

Par ailleurs, la **CFE-CGC** souhaite rappeler solennellement les termes de **l'article 96** de l'accord d'entreprise rappelant que « le nombre de jours de RTT/de repos laissé à l'initiative de chaque personnel ne peut être inférieur à 4 journées par an pour l'ensemble des personnels, indépendamment de l'organisation de leur temps de travail ». Indépendamment de leur organisation du temps de travail, donc quelque soit leur statut ou nombre de jour de leur forfait, est-ce bien cela ? Cette disposition n'est pas une simple faculté laissée à l'appréciation de la Direction : elle constitue un droit garanti par notre accord d'entreprise et doit, à ce titre, être strictement respectée. Pourquoi ne la respectez vous pas ? Est-ce aussi le central qui vous imposerait de ne pas respecter l'accord d'entreprise ?

La **CFE-CGC** demande donc à la Direction :

- De réviser la proposition de calendriers présentée aux élus en appliquant la proposition de la CFE-CGC au sujet de la souplesse autour de la fermeture estivale ;
- de garantir le plein respect de l'article 96 de l'accord d'entreprise du droit à tous les salariés de bénéficier a minima de 4 jours de RTT/repos posés à son initiative.
- Nous restons, comme nous l'avons toujours été, disponibles et constructifs pour avancer ensemble sur ces sujets. Mais cette disponibilité ne doit pas être interprétée comme une résignation : les salariés nous ont mandatés, nous portons leur voix, et nous attendons désormais des actes.

Je vous remercie de votre attention.

